



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emblèmes

Question écrite n° 13489

Texte de la question

Dans le cadre d'expositions, de vente aux enchères ou de magasins d'antiquités, on peut constater que des emblèmes officiels de la France, soit de l'Ancien Régime, soit de la République, soit entre des mains privées. Devant le caractère de ces drapeaux, étendards et fanions, il est surprenant que des appropriations aient pu se produire de ces symboles. M. Bruno Bourg-Broc demande donc à Mme la ministre de la défense quel est le régime juridique des emblèmes officiels des forces armées françaises et comment il peut se faire que certains soient détenus par des particuliers.

Texte de la réponse

Les emblèmes, drapeaux ou étendards réglementaires d'origine française sont considérés comme des meubles et font, à ce titre, partie du domaine privé de l'Etat, qui est aliénable et prescriptible. Si leur possession par des particuliers a pu à l'origine être entachée d'irrégularité, aucun texte réglementaire n'oblige les particuliers détenteurs de ces objets à s'en dessaisir alors même qu'ils sont garantis contre toute revendication par la prescription trentenaire. Dès lors, l'Etat ne peut revendiquer la propriété de ces emblèmes, sauf s'il est prouvé qu'il s'agit d'un objet ayant fait partie à une époque de collections publiques ou affecté au fonctionnement d'un service public et classé en tant que tel dans le domaine public.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13489

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1529

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3871